Fiche de donnés de sécurité apprêt acrylique-durcisseur pot en litre

selon 1907/2006/EG, article 31

Letzte Änderung: 14.09.2017
Version des Dokuments: 8
Interne Version: e425b1208e

1. Identification de la substance/mélange et de la société

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial : Apprêt acrylique-durcisseur pot en litre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Durcisseur

1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: http://www.mg-prime.de
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- GHS02 Flamme: Flam. Liq. 3 H226 Liquides et vapeurs inflammables.
- GHS07:
  - Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
  - Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
  - STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- Mot de signalisation : Attention
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate, acétate de 2-butoxy-éthyle, acétate de n-butyle
- Mentions de danger :
  - H226 Liquides et vapeurs inflammables.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H317 Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
  - H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Consignes de sécurité :
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P241 Utiliser des équipements électriques/systèmes de ventilation/systèmes d'éclairage antidéflagrants.
  - P261 Éviter l'inhalation de poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeur/aérosol..
  - P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.
  - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau/douche.
  - P405 Garder sous clé.
- Informations supplémentaires :
  - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
  - EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer des réactions allergiques. Pour un usage professionnel uniquement.

2.3. Autres risques

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1. Caractérisation chimique : mélanges

Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

Ingrédients dangereux

- Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate, 50-100%
  - CAS : 28182-81-2
  - NLP : 500-060-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119485796-17, 01-2119488934-20
  - Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335
- Acétate de n-butyle 10-←25%
  - CAS : 123-86-4
  - EINECS : 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
  - 10-←25%
  - CAS : 108-65-6
  - EINECS : 203-603-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29
  - Flam. Liq. 3, H226
- Acétate de 2-butoxy-éthyle 2,5-←10%
  - CAS : 112-07-2
  - EINECS : 203-933-3
  - N° d'enregistrement : 01-2119475112-47
  - Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332

Informations supplémentaires : Se reporter à la section 16 pour le libellé des mentions de danger énumérées.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Conseils généraux :
  - Les symptômes de l'empoisonnement peuvent ne pas apparaître avant plusieurs heures, d'où une surveillance médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.
  - En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, respiration artificielle.
- Après inhalation :
  - Donner de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin
  - En cas d'inconscience, positionnement et transport en position latérale stable.
- Après contact avec la peau :
  - Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.
- Après le contact avec les yeux :
  - Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante
- Après ingestion :
  - Consultez un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction : CO2, sable, poudre d'extinction. N'utilisez pas d'eau.
- Moyen d'extinction inapproprié pour des raisons de sécurité : Eau à plein jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut être libéré :

- Oxydes d'azote (NOx)
- Monoxyde de carbone (CO)
- Cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : Mettez un appareil respiratoire.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides, liants universels, sciure de bois).
- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurer une ventilation suffisante.
- Ne pas rincer avec de l'eau ou des produits de nettoyage aqueux.

- Contenir et recueillir le produit déversé avec un absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, terre de diatomées).
- Nettoyer immédiatement les surfaces contaminées avec un solvant approprié :
  - Peut être utilisé (inflammable !) :
    - Eau 45 Vol.%
    - Ethanole ou Isopropanol 50 Vol.%
    - Solution ammoniaque (densité= 0,88) 5 Vol.%
  - Peut être utilisé aussi (pas inflammable !) :
    - carbonate de sodium 5 Vol.%
    - Eau 95 Vol.%
- Absorber les résidus déversés avec le même agent et laisser dans un récipient non scellé pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'aucune autre réaction ne se produise. Fermez ensuite le récipient et mettez-le au rebut conformément à la réglementation locale. (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir la section 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Conditions pour un stockage sûr

- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
- Éviter la formation d'aérosols
- Notes sur la protection contre l'incendie et l'explosion : Éloigner les sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

- Stockage :
- Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Ne pas stocker avec des agents réducteurs, des composés de métaux lourds, des acides et des alcalis.
- Stocker séparément des denrées alimentaires.
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Gardez le récipient hermétiquement fermé.
- Classe de stockage : 3
- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : Liquides inflammables.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations, voir

section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :0

- 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate
  - EBW Valeur à courte terme : 0,5 mg/m³
  - Limite d'exposition TRGS 430
- 123-86-4 Acétate de n-butyle
  - AGW Valeur à long terme : 300 mg/m³, 62 ml/m³
  - 2(I);Y, AGS
- 108-65-6 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
  - AGW Valeur à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³
  - 1(I);DFG, EU, Y
- 112-07-2 2- Acétate de butoxy-éthyle
  - AGW Valeur à long terme : 130 mg/m³, 20 ml/m³
  - 4(II);DFG, EU, H, Y, 11

Composants avec des valeurs limites biologiques

- 112-07-2 2- Acétate de butoxy-éthyle
  - BGW 100 mg/l
    - Matériel d'essai : Urine
    - Heure d'échantillonnage : en cas d'exposition prolongée : après plusieurs postes précédents
    - Paramètre : Acide butoxyacétique
  - BGW 200 mg/l
    - Matériel d'essai : Urine
    - Heure d'échantillonnage : en cas d'exposition prolongée : après plusieurs postes précédents
    - Paramètre : Acide butoxyacétique (après hydrolyse)

Informations supplémentaires : Les TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base à la compilation.

8.2. Contrôle de l'exposition

- Mesures générales de protection et d'hygiène
  - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
  - Enlever immédiatement les vêtements souillés et saturés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.
- Protection respiratoire :

  En cas d'exposition courte ou faible, utiliser un appareil de filtration respiratoire ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Filter A/P2 nach EN 141, EN 143
- Protection des mains : Gants de protection conformes à la norme EN 374.
  - Matériau des gants : Caoutchouc butyle, épaisseur de matériau recommandée : ↗ 0,7 mm
- Temps de pénétration du matériau du gant Valeur pour la perméation : Niveau : 3
- Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent à un contact continu pendant un maximum de 15 minutes : Gants en PVA

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustées

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Apparence :
  - Forme : Liquide
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.
  - Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.
  - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 124 °C
- Point d'éclair : 30 °C (DIN 53213)
- Inflammabilité (solide, gazeuse) : Non applicable.
- Température d'allumage : 280 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 1,2 Vol %
  - Supérieur : 10,8 Vol %
- Pression de vapeur à 20°C : 10,7 hPa
- Densité à 20°C : 1,036 g/cm³ (DIN 53217)
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinématique à 20 °C : 13 s (DIN 53211/4)
- Teneur en solvant :
  - COV (UE) 46,10 %
  - VOCV (CH) 46,10 %
- Teneur en matières solides (poids-%) : 53,9 %

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Possible dans les voies
- Vapeurs nitreuses
- Chlorures d'hydrogène (HCl)
- Acide cyanhydrique (acide prussique)
- Monoxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)

10.7. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.
- Effet d'irritation primaire :
  - Corrosion/irritation cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésions oculaires graves / irritation : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
- Expérience chez l'homme : La préparation n'a fait l'objet d'aucun test toxicologique. La préparation est classée selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la directive européenne 1999/45/CE, et sa dernière version, et selon les dangers toxicologiques) [pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 15].
- Informations toxicologiques supplémentaires : L'inhalation de teneurs en solvant supérieures à la valeur limite dans l'air peut causer des dommages à la santé, tels que l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des dommages au foie, aux reins et au système nerveux central. Les signes sont : Maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas graves, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par résoprtion cutanée. Un contact prolongé ou répété avec le produit dégraisse la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques (dermatite de contact) et/ou l'absorption de contaminants. Les projections de solvants peuvent provoquer une irritation et des lésions réversibles de l'œil.
- Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut causer de la somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répetée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11. Informations sur l'environnement

11.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

11.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

11.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

11.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Autres informations écologiques :

- Informations générales :
  - Classe de danger pour l'eau 1 : légèrement dangereux pour l'eau
  - Ne pas laisser le produit non dilué ou de grandes quantités atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les systèmes d'égouts.

11.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

11.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12. Notes sur la cession

12.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets : 08 01 11* Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

13. Informations sur le transport

13.1. Numéro ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA : UNI263

13.2. Nom d'expédition selon l'ONU

- ADR : UN1263 FOURNITURES DE COULEUR, réglementation spéciale 640E
- IMDG : PAINT RELATED MATERIAL
- IATA : Paint related material

13.3. Classes de danger pour le transport

ADR

-

Classe : 3 (F1) Substances liquides inflammables
- Étiquette de danger : 3

IMDG, IATA

-

Classe : 3 Substances liquides inflammables
- Étiquette : 3

13.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

13.5. Risques environnementaux

Polluant marin : Non

13.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Liquides inflammables
- Numéro Kemler : 30
- Numéro EMS : F-E,S-E
- Catégorie d'arrimage A

13.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

Transport / informations supplémentaires :

- ADR
  - Quantité limitée (LQ): 5L
  - Catégorie de transport : 3
  - Code de restriction du tunnel : D/E
- IMDG
  - Limited quantities (LQ): 5L
- Règlement type de l'ONU : UN1263 FOURNITURES DE COULEUR, réglementation spéciale 640E, 3, III

14. Législation

14.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est inclus.
- Catégorie Seveso : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) à utiliser dans les établissements de niveau inférieur : 5.000 t
- Seuil de quantité (en tonnes) à utiliser dans les établissements de niveau supérieur : 50.000 t
- Réglementations nationales :
  - Instructions techniques sur la qualité de l'air :
    - Classe : I, proportion en % : 0,1-<1
    - Classe : NK, proportion en % : 25-50
- Classe de danger pour l'eau : WGK 1 : légèrement dangeureux selon VwVwS v. 27.07.2005
- Autres règlements, restrictions et interdictions : Les restrictions d'emploi pour la protection contre les substances dangereuses selon l'ordonnance sur la protection de la maternité et la loi sur la protection de l'emploi des jeunes doivent être respectées.

14.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

15. Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale et européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées au chapitre 1 sans autorisation écrite. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les exigences légales nécessaires.

Phrases pertinentes :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronyms :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- VOCV : Ordonnance suisse sur les composés organiques volatils, Suisse
- COV : Composés organiques volatils (USA, UE)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau - Catégorie 1
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: http://www.mg-prime.de